



Service : Direction Générale des Services
Réf : F.D

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 12/10/2023 DE VICHY

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 003-200071470-20231009-DECISION202317-AR

Varennnes sur Allier, le 9 octobre 2023

Décision du Président N°2023/17

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : Fixation du tarif de la visite des 3 sites : Maison Aquarium, Médiathèque et Préhistorama – le 12 octobre 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu la délibération n°2019.10.28/99 du 28 octobre 2019 portant sur l'intégration de la Maison Aquarium à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2021.09.20/105 du 20 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » par l'extension suivante :

o Préhistorama (structure communale comprenant les biens et le service) situé La Gare – Châtelperron, et de convenir que la modification de cet intérêt communautaire (et donc le transfert du Préhistorama) est effective au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017.01.26/13D du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a reconduit la régie de recettes de la Médiathèque communautaire de Jaligny sur Besbre,

Vu la décision n°2020/03 du 25 février 2020 par laquelle il a été institué une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée et les produits de vente des articles de la boutique de la Maison Aquarium,

Vu la décision n°2022/10 du 12 mai 2022 par laquelle il a été institué une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée et les produits de vente des articles de la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération n°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de communes n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu la demande de l'association Agir en pays jalignois de bénéficier d'un tarif réduit pour la visite des 3 sites communautaires dans le cadre d'une manifestation littéraire et historique nommée « Terr'Histoires », le 12 octobre 2023,

Considérant l'intérêt de cette demande pour la promotion des sites communautaires,

DECIDE

Art 1 – Le tarif pour la visite des 3 sites ci-dessous est fixée à 9 euros (neuf euros) :

- Maison Aquarium à Jaligny sur Besbre
- Médiathèque « Les Pieds dans l'eau » à Jaligny sur Besbre
- Préhistorama à Chatelperron

Art 2 – Le tarif est applicable le jeudi 12 octobre 2023 aux participants de l'animation « Terr'Histoires » organisée par l'association « Agir en pays jalignois ».

Art 3 – Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Préhistorama » (imputation comptable : article 7078).

Art 4 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON